

 PRÉFET DU CALVADOS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		DDTM du CALVADOS SUR
--	--	--

FICHE AVIS (AVIS'AU) sur PC 014 665 26 00002
Projet : Restructuration et extension de la maison de la nature et de l'estuaire
Porteur de projet : DEPARTEMENT DU CALVADOS

<i>Service/unité</i>	<i>Service Urbanisme et Risques / unité risques</i>
<i>Rédacteurs Validation</i>	<i>Magali PIRAULT</i>
<i>Date / version</i>	<i>31/07/2026</i>
Contexte de l'avis	
<i>Pétitionnaire</i>	<i>DEPARTEMENT DU CALVADOS, représenté par M. Jean-Léonce DUPONT</i>
<i>Description du projet et de la demande</i>	<i>Restructuration et extension de la maison de la nature et de l'estuaire</i>
<i>Documents soumis à avis</i>	<i>Dossier d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (PC)</i>
<i>Avis à remettre avant le</i>	<i>30/08/2026</i>

Avis
Le projet est situé Boulevard Maritime à 14121 SALLENELLES, parcelles A 2 et 285. Les parcelles sont concernées par des risques inondations, littoraux et mouvements de terrain : - PPR Multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne : Zone verte V - RN : de 1 m à 2,5 m pour l'extension - RGA : aléa faible - Sismicité : aléa très faible ● PPRM BVO La commune de Sallenelles est concernée par le plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne. Selon le plan de zonage réglementaire, le projet est située dans la zone jaune verte V du PPMR. Le règlement autorise toutes les occupations et utilisations du sol et tous les travaux. Il est recommandé que : - l'extension ait une cote de premier plancher habitable implantée à 0,20 mètre au-dessus de la cote de référence ; - le bâtiment soit conçu pour résister aux tassements différentiels et aux pressions hydrostatiques en cas de submersion ; - les volets et stores des ouvrants et portes soient munis d'un dispositif d'ouverture manuel ; - les différentes pénétrations de conduits dans le bâtiment (ventilation, canalisations d'eaux usées et pluviales, gaines de réseaux...) soient équipées de dispositifs de fermeture temporaires ; - les mécanismes de fonctionnement des ascenseurs (groupe de traction, armoire électrique de commande...) soient installés au-dessus de la cote de référence. ● RN Le projet est inventorié dans l'atlas des territoires prédisposés aux risques d'inondation par remontées de nappes. La profondeur de la nappe en situation de très hautes eaux (par rapport à la surface) est comprise entre moins de 0,1 m et 2,5 m sous le terrain naturel. L'extension doit être adaptée aux remontées d'eau souterraine susceptibles d'engendrer une dégradation voire l'insalubrité du bâtiment, par exemple en prévoyant :

- la surélévation des équipements (chaudières, compteurs EDF...) ;
- la réalisation des réseaux électriques descendants ;
- la pose d'au moins un volet non électrique ;
- l'utilisation des revêtements hydrofuges ou peu sensibles pour les sols et les murs ;
- la mise en place des moyens d'occultation des voies d'eau et des entrées d'air ;
- l'installation des clapets anti-retour sur les réseaux d'eau usées.



Le projet de construction de l'extension et de la requalification paysagère du site est réalisable. Il est recommandé de suivre les dispositions constructives ci-dessus.